

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

---ooOoo---

Le vingt-sept juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGEEEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

1/1 – Lancement d'un projet de réaménagement des équipements du stade Félix Peltier – Mobilisation de soutiens financiers

2 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2/1 – Acquisition d'un garage rue Lacordaire

2/2 – Avis du conseil municipal sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté par le conseil métropolitain

2/3 – Acquisition du 134 rue du Général de Gaulle – Ancienne agence CIC – Rectification

3 – TRAVAUX

3/1 – Rénovation énergétique des bâtiments communaux – Opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville – Constitution du jury de concours – Indemnités des membres qualifiés du jury – Prime aux candidats – Demande de subvention auprès des fonds européens

4 – FINANCES

4/1 – Admissions en non-valeur – Budget principal Ville et budget annexe patrimoine locatif

4/2 – Décisions Budgétaires Modificatives n° 1 – Budget principal Ville et budget annexe patrimoine locatif

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Rémunération des jurys d'examens ou de concours organisés par le Conservatoire à Rayonnement Communal
- 5/2 – Modification du régime indemnitaire de la filière technique

6 – PETITE ENFANCE

- 6/1 – Subvention de la crèche d'entreprise « Les Mondilous »

7 – ECOLE/ENFANCE

- 7/1 – Groupe scolaire Saint-Honoré Notre Dame de la Treille – Convention de location – Jean Zay

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- 8/1 – Attribution des subventions annuelles aux associations du domaine scolaire
- 8/2 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Académie de Boxe Monsoise »
- 8/3 – Tarifs de location et de participation aux frais de fonctionnement des salles municipales

9 – MUSIQUE – CULTURE

- 9/1 – Culture – Tarifs des stages de pratiques artistiques et des séances de cinéma
- 9/2 – Culture – Salle Allende – Contrat de prestation avec le Colisée de Roubaix
- 9/3 – Modalités d'abonnement à la bibliothèque municipale pour les élèves entrant en Cours Préparatoire et tarif des ateliers organisés par la bibliothèque municipale

11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL

- 11/1 – Adhésion au groupement de commandes pour une mission de médiation sociale
- 11/2 – Cérémonies de mariage civil – Approbation d'une charte « mariage »

13 – DIVERS

- 13/1 – Modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents communaux
- 13/2 – Règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux et mercredis récréatifs
- 13/3 – Règlement intérieur de la crèche municipale
- 13/4 – Règlement intérieur de la halte-garderie multi-accueil Camille Guérin
- 13/5 – Règlement intérieur des études surveillées
- 13/6 – Règlement intérieur aux usagers de la Maison de la petite enfance Camille Guérin
- 13/7 – Règlement intérieur des centres de loisirs municipaux
- 13/8 – Règlement intérieur des équipements sportifs

- 13/9 – Règlement intérieur de la piscine municipale
- 13/10 – Règlement intérieur du skate Park
- 13/11 – Règlement intérieur du M’Café
- 13/12 – Règlement intérieur de la Maison des Associations et des Services
- 13/13 – Règlement intérieur d’utilisation des salles municipales
- 13/14 – Règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal
- 13/15 – Règlement intérieur de la salle Allende
- 13/16 – Règlement intérieur d’utilisation des studios de répétition et d’enregistrement de la salle Allende
- 13/17 – Règlement intérieur du Trait d’Union
- 13/18 – Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- 13/19 – Présentation des décisions prises en vertu de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

QUESTIONS DIVERSES

Mme JAMIL HUSSAIN est désignée comme secrétaire de séance et procède à l’appel des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. ELEGEEST, Maire ; M. BOSSUT, Mme DUBRULLE, Mme DA CONCEIÇÃO, M. JONCQUEL, Mme LEDÉ, Mme ADGNOT, Mme ANSART, M. BLOUME, M. DEVOUGE, Mme CHABANE Adjoints ; M. LAMPE, Mme VETEAU-DUGUEY, Mme JAMIL HUSSAIN, M. GÉRY, Mme BERGOGNE, M. LEDÉ, M. LEBON, M. WASIEWICZ, Mme DUPONT, M. POURCEL, Mme ALBA, M. SCHOOS, M. GANSERLAT, M. MAES, M. BAENTS, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ, M. TONDEUX.

Etaient représentés :

Mme GINGOLD par Mme ANSART ; Mme CHATTELÉE par M. DEVOUGE ; Mme WICKE par M. ELEGEEST ; M. PANNETIER par M. GANSERLAT

Absents excusés :

M. DECLERCQ
Mme AJIAR

M. le Maire remercie les élus municipaux pour leur investissement et leur présence au conseil municipal ainsi que lors des manifestations.

Il ajoute que la période est très intense avec le voyage des aînés, les fêtes d’écoles et les assemblées générales.

Il annonce la tenue le lendemain d’un conseil métropolitain avec à l’ordre du jour le sujet du Schéma Directeur des Infrastructures de Transports et espère la création prochaine de nouvelles infrastructures de transports. Il rappelle la chance inouïe à Mons en Barœul de disposer de la ligne 2 du métro qui traverse la ville.

Il salue l’arrivée des élus qui ont participé au voyage des aînés.

Il met l'accent sur les 2 délibérations importantes inscrites à l'ordre du jour :

- le complexe sportif Félix Peltier,
- la rénovation de l'Hôtel de Ville.

Il précise que ces 2 chantiers représentent un investissement de 8 millions d'euros.

Il souligne la situation exceptionnelle du stade Peltier en plein cœur de la ville mais indique que ce complexe sportif qui date des années 70 a pris « un coup de vieux » qui nécessite une intervention massive pendant 3 ans.

Le procès-verbal du CM du 28 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

1/1 – Lancement d'un projet de réaménagement des équipements du stade Félix Peltier – Mobilisation de soutiens financiers

Mme ANSART souligne qu'il s'agit d'un nouveau projet sportif très riche et nécessaire et précise que les utilisateurs seront associés au projet.

Elle rappelle les travaux déjà réalisés sur d'autres équipements sportifs : sol de la halle Montaigne, reconstruction de la salle des Provinces, construction du Polyèdre et de la salle de force athlétique, construction du boulodrome et des terrains extérieurs, extension de la piscine, création d'un skate-park, toiture et charpente de la salle de Lattre.

Elle présente ensuite les différents éléments du complexe sportif Félix Peltier :

- une tribune de 500 places surdimensionnée et vieillissante,
- un club house,
- un logement de fonction,
- la salle Renaissance,
- des terrains de tennis et un club house,
- une piste d'athlétisme en schiste,
- des terrains de foot en herbe,
- une halle Peltier sans vestiaires et sans sanitaires,
- 3 terrains de tennis extérieurs.

Elle dresse ensuite la liste des utilisateurs : les scolaires, les 3 collèges, 2 associations de foot en salle, les clubs de sport : football, Mons Triathlon, badminton, Gym Mons, la boxe et le tennis.

Elle précise également que le complexe inauguré en 1973 est utilisé plus de 15 000 heures par an par les scolaires (36 %), les associations (4 %) et les clubs (60 %).

Elle indique que le terrain de football pose des problèmes de drainage et qu'il présente un dénivelé, que la piste d'athlétisme, la main courante et la buvette du football sont vieillissantes, que la tribune est fermée depuis quelques années pour des problèmes de sécurité, que la halle de foot ne possède pas de vestiaires et de sanitaires et que le logement de fonction est énergivore et présente de nombreuses fissures.

Elle présente ensuite le programme :

- construction d'une nouvelle tribune de 200 places,
- reconstruction des vestiaires et du club house du football,
- création d'une extension pour la halle de foot avec vestiaires et sanitaires,
- renouvellement de l'aire de jeux de football avec un terrain synthétique,
- création d'une piste d'athlétisme homologuée,
- remplacement de la main courante,
- rénovation des cours de tennis extérieurs,
- création d'un club house pour la salle Renaissance,

- reconstruction des 2 terrains de tennis extérieurs.

Elle annonce également le plan de financement de l'opération : 4 355 000 € de dépenses de travaux et 339 526 € de maîtrise d'œuvre en précisant que la recherche de financements (FAFA, ligue de tennis...) devrait réduire la participation de la Ville à 24,6 % si l'ensemble des financements est confirmé.

Elle présente enfin le phasage de l'opération avec des travaux de démolition qui démarreront en avril/juin 2020, la reconstruction des bâtiments en juillet 2020/octobre 2021 et la création des équipements sportifs de juillet 2020 à novembre 2022.

Elle remercie les clubs et le collègue Rabelais d'être présents et les informe qu'ils seront associés dans la phase technique des travaux.

M. LEBON trouve le projet très intéressant et juge urgent de reconstruire la tribune. Il demande toutefois s'il est prévu une récupération d'eau.

Il ajoute qu'il est contre le terrain synthétique compte tenu des îlots de chaleur présents et considère qu'enlever le terrain en herbe c'est enlever un espace de respiration.

Mme ANSART lui répond à propos du terrain synthétique que la question a été posée avec le club de football. Elle ajoute qu'il pleut souvent dans la Région et que les terrains en herbe sont souvent labourés toute la semaine et parfois fermés le weekend car devenus impraticables.

M. GARCIA explique qu'il n'est pas spécialiste mais qu'il comprend les arguments pour une meilleure utilisation du terrain la semaine et le weekend et ajoute qu'on peut agrémenter le complexe d'arbres.

Il annonce qu'il votera pour la rénovation de cet équipement qui a vieilli mais regrette que cette opération n'ait pas été imaginée avant.

Il s'interroge néanmoins sur le phasage de l'opération et sur la double demande de subvention sur l'ensemble du programme et sur la première phase.

Il propose une ouverture de l'équipement à des jeunes du quartier avec des modalités à définir et ajoute que la fusion des 2 clubs serait une bonne chose.

Mme ANSART répond à propos du bâtiment que le phasage a été pensé pour des raisons techniques et le besoin d'espaces pour le chantier.

Elle rappelle qu'à une époque, le stade était ouvert au public mais que les jeunes faisaient tout sauf du sport et que le choix avait alors été fait de fermer cet équipement.

Elle précise qu'il existe 6 structures à Mons en Barœul pour la pratique du football et du foot en salle.

Elle ajoute à propos des jeunes qui ne veulent pas être encadrés que l'expérience de la halle de foot Montaigne avait été catastrophique mais qu'il n'est pas exclu de trouver une solution avant la livraison de l'équipement.

Elle souligne enfin que la fusion des 2 clubs de football est un rêve mais qu'elle y croit toujours à condition que tout le monde le veuille.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un magnifique projet qu'on ne peut pas résumer à un arbitrage sur la pelouse et ajoute qu'il s'agit de privilégier le choix du club.

Il ajoute qu'il faut que la concertation se poursuive avec les clubs et insiste sur l'expertise d'usage et l'expertise technique des services municipaux.

A propos du plan de financement, il indique qu'il n'est jamais certain de percevoir l'intégralité des subventions mais que dans l'ensemble ça marche bien.

Il précise que tout est optimisé et qu'avec la DPV qui est une dotation annuelle et les subventions fléchées, il resterait à la Ville 24 % à financer.

Il remercie l'ensemble des intervenants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/1 – Acquisition d'un garage rue Lacordaire

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une batterie de 40 garages dans une configuration urbaine qui est un témoignage des années 70 et qu'il faut arriver à faire sauter ce verrou avec un programme de logements, des espaces verts et la reconstitution de stationnement.

M. GARCIA espère que la Ville pourra louer ce garage. Il réclame des précisions sur le projet futur en précisant que c'est un endroit où on peut faire du logement de qualité avec du stationnement en sous-terrain ou en rez-de-chaussée.

M. le Maire rappelle les 3 fonctions dédiées à cet endroit : un espace vert, une reconstitution de l'offre de logements et un parking avec pourquoi pas des garages en sous-sol.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/2 – Avis du conseil municipal sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté par le conseil métropolitain

M. JONCQUEL indique que la publicité ne repose pas sur l'initiative de la Ville. Il s'agit d'un secteur d'activité privé, dans le cadre de la liberté d'entreprise.

Il ajoute que cette activité est encadrée par des dispositions légales et réglementaires traduites dans un document appelé Règlement Local de Publicité.

Il rappelle qu'en 2016, la MEL a engagé une procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité à l'échelle des 95 communes de son territoire. Mons en Barœul est bien sûr concerné par ce nouveau document.

Il souligne que la Ville a débattu des grandes orientations de ce document, il y a maintenant quelques mois.

Il explique que la Ville travaille dans un cadre :

- la liberté d'entreprise et permettre l'activité économique sur un territoire (le jalonnement et les préenseignes sont régis par le même règlement). Tout interdire n'était pas forcément souhaitable ni faisable juridiquement à l'échelle d'une commune,
- le cadre métropolitain : adopter des règles bien coordonnées d'un territoire à l'autre notamment en proximité afin d'éviter les reports...,
- la nécessité absolue de limiter les nuisances visuelles et d'atténuer à une échelle locale les excès de la société de consommation et de garantir un mode de vie plus respectueux de l'environnement.

Il précise que lors de l'élaboration de ce document, la Ville, soucieuse de mieux encadrer l'affichage publicitaire et d'en limiter les dérives, a défini les orientations suivantes :

- interdire la publicité dans les secteurs présentant les plus forts enjeux patrimoniaux (et les entrées de ville),
- interdire sur la totalité du territoire, les dispositifs publicitaires sur pied,
- réduire systématiquement la surface des affichages (de 12 m² à 8 m²),
- limiter le nombre de dispositifs à un seul dispositif par pignon d'accroche,
- encadrer l'usage des publicités numériques.

Il souligne que ces orientations se sont traduites par une proposition de zonage publicitaire, adoptée par le conseil métropolitain du 5 avril et soumis au vote de chaque conseil municipal.

Il évoque 3 zones : ZP2, ZP1 et ZP3 :

Tout d'abord, il indique que la quasi-totalité du territoire de la commune est reprise en zone de publicité intermédiaire (ZP2) c'est-à-dire qui reprend les principes exposés avant : la publicité y est autorisée mais de manière très encadrée.

Ensuite, il ajoute que les secteurs patrimoniaux les plus sensibles sont classés en ZP1 : entrée de ville, abords du Monument aux morts et des maisons Pagnerre de la rue de Gaulle : la publicité y est interdite.

Enfin, il souligne que les abords de la Pilaterie sont classés en ZP3. Il s'agit pour la Ville de l'emprise de la brasserie Heineken. Les dispositifs publicitaires sur pied y sont autorisés. Il précise que la Ville a fait ce choix en cohérence avec les zonages des villes voisines : Villeneuve d'Ascq, Marcq-en-Barœul, Wasquehal.

Il en profite pour exprimer en quelques mots les dispositions prises dans les villes voisines :

- même logique à Villeneuve d'Ascq (ZP2 avec quelques ZP1 et ZP3),
- plus permissif à Lille (ZP2 avec classement en ZP3 des abords des grands axes),
- beaucoup plus permissif à Marcq-en-Barœul avec le classement de l'ensemble du territoire en ZP3 (hors grand boulevard en ZP1 et les abords de quelques avenues et de la Marcq en ZP2).

Il signale que la Ville n'avait pas attendu l'élaboration de ce Règlement Local de Publicité pour agir. Il précise qu'il y a maintenant 10 ans, la Ville avait, à partir d'un diagnostic réglementaire très précis, exigé des afficheurs, la suppression d'un tiers des dispositifs d'affichage (15 sur 45) dès lors qu'ils n'étaient pas conformes aux dispositions réglementaires.

Il conclut qu'avec la nouvelle disposition, la Ville pourra passer à environ 20 dispositifs, qui plus est de taille plus réduite. Il ajoute qu'en 10 ans, la Ville sera ainsi passée de 540 m² d'affichage à 160 m² (soit une diminution de plus de deux tiers de la pression publicitaire).

M. LEBON affirme être favorable à une interdiction de la publicité dans la Ville.

Il considère que la publicité va souvent à l'encontre des politiques publiques de santé lorsqu'il s'agit d'alcool ou de « malbouffe ».

Au sujet du choix des zonages, il regrette que la zone d'activité économique de la Pilaterie soit en ZP3 considérant qu'il s'agit d'une des entrées de ville principales et qu'elle est défigurée par la publicité.

Il émet également un avis défavorable au niveau intercommunal à cause des panneaux numériques. Il regrette en effet que le règlement intercommunal n'ait pas prévu l'interdiction de ces panneaux numériques et vidéos.

M. GARCIA évoque l'entrée de ville du côté du pont du Lion d'Or qu'il ne trouve pas agréable pour les piétons et qui mériterait une réflexion.

M. JONCQUEL répond à M. LEBON que les panneaux numériques sont interdits en ZP1 et très encadrés en ZP2.

Il ajoute qu'il aurait préféré qu'ils soient interdits mais que ça n'a pas été le choix de la MEL.

Il répond à M. GARCIA à propos de l'entrée de ville du pont du Lion d'Or que beaucoup d'efforts ont été faits du côté de Mons en Barœul mais que les aménagements qualitatifs s'arrêtent à la limite territoriale et rappelle que le pont du Lion d'Or se trouve à Lille.

Il précise que la ZP1 permettra d'enlever les panneaux publicitaires et de végétaliser davantage les pignons.

M. POURCEL considère qu'il faut exclure les panneaux publicitaires numériques mais annonce qu'il votera pour cette délibération car il s'agit d'un progrès et espère qu'on continuera à progresser dans cette direction.

M. le Maire se dit également opposé aux panneaux numériques agressifs.

Il précise que la propriétaire du pignon des rues Delemar et Courcot s'était engagée il y a 4 ans à enlever les panneaux publicitaires.

Il ajoute que le règlement offrira une possibilité de faire enlever ces panneaux.

A propos de la « dent creuse » située à cette entrée de ville, il précise que des propositions ont été faites de supprimer une belle maison et qu'il s'y est opposé. Il ajoute qu'il faut également tenir compte du manque de places de stationnement.

Il souligne enfin que la Ville aura divisé par 3 en 10 ans la surface d'espaces publicitaires.

Cette délibération est adoptée avec 32 voix pour ; un conseiller municipal ayant voté contre : M. LEBON.

2/3 – Acquisition du 134 rue du Général de Gaulle – Ancienne agence CIC – Rectification

Mme LAVALLEZ évoque la problématique du stationnement rue de Gaulle et celle des incivilités. Elle ajoute que le départ du gérant du magasin d'escalade de la galerie de l'Europe est lié aux incivilités.

M. le Maire dément fermement les propos de Mme LAVALLEZ sur les raisons de ce départ et précise qu'il est lié à des raisons personnelles de rapprochement avec la conjointe du gérant qui est installée à Belfort.

Au sujet du stationnement rue du Général de Gaulle, il indique que c'est une difficulté bien connue et que la Ville tente de négocier avec le propriétaire de l'ancienne supérette pour trouver un endroit où rajouter du stationnement.

M. TONDEUX s'étonne de la faiblesse du prix de cette acquisition et s'en réjouit. Il suggère, par ailleurs, d'y implanter un magasin bio pour la clientèle écologiste du quartier.

Il regrette également que le bio soit absent du marché et juge qu'il faudrait davantage de qualité sur le marché.

M. JONCQUEL lui répond qu'il a rencontré les représentants de Label Vie mais que le local de la rue de Gaulle est un peu petit. Il ajoute qu'il a de très bons contacts avec eux et qu'il a évoqué les cellules de la galerie de l'Europe.

Sur la question du marché, il indique qu'il y a 2 types de proposition commerciale le dimanche et le jeudi et que le dimanche le faible taux d'abonnements pose des difficultés.

Il ajoute que beaucoup de producteurs locaux sont présents le jeudi et que 2 producteurs locaux de fruits et légumes sont présents le dimanche.

M. le Maire précise que les locaux de l'agence CIC seront, dans un premier temps, occupés provisoirement par l'opticien KRYS qui souhaite faire des travaux dans son commerce.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/1 – Rénovation énergétique des bâtiments communaux – Opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville – Constitution du jury de concours – Indemnisations des membres qualifiés du jury – Prime aux candidats – Demande de subvention auprès des fonds européens

M. le Maire annonce qu'il s'agit de la 2^{ème} délibération la plus importante de la soirée pour un budget d'environ 3 millions d'euros.

Il décrit les signes visibles du dérèglement climatique : pollution, épuisement des ressources, mesures de la circulation... qui démontrent qu'il y a une conscience qui se généralise sur les problèmes d'environnement.

Il juge très positif la mobilisation de la jeunesse sur ce sujet et considère qu'il ne faut pas opposer les objectifs sociaux et environnementaux.

Il ajoute qu'il porte cette conscience écologiste depuis 20 ans dans ses discours de vœux notamment où il revendique un besoin de changement et de rupture ainsi que dans l'ensemble des projets.

Il cite le levier de la rénovation urbaine et la labellisation en écoquartier, la mobilité, le chauffage urbain, les économies d'énergie sur les équipements municipaux et les Victoires du paysage 2016.

Il évoque également l'examen actuel du projet de loi « énergie et climat » et de ses nombreux amendements.

Il explique que 45 % des consommations d'énergie en France relèvent des immeubles eux-mêmes qui sont responsables de 25 % des émissions de gaz à effet de serre.

Il ajoute que 20 % des consommations d'énergie de la MEL relèvent des immeubles tertiaires.

Il indique que les bailleurs font le travail sur les économies d'énergie et qu'il faut les remercier et rappelle que les réhabilitations ont coûté 80 000 € par logement ce qui constitue la plus forte intervention des bailleurs dans la Région.

Il note que le travail est plus complexe sur le parc privé d'habitations où il est plus difficile de faire bouger les choses et propose un guichet unique au niveau national pour rassembler toutes les aides.

Il ajoute que pour toutes les constructions, on est allé chercher ce qu'on peut faire de mieux et qu'on l'a imposé dans les cahiers des charges des maîtres d'œuvre sauf pour un bâtiment : l'Hôtel de Ville.

Il explique que c'est un bâtiment type des années 70 perfectible sur sa forme architecturale mais en revanche très pratique.

Il indique qu'il est très mal isolé et qu'il coûte 44 000 € en factures d'énergie par an et qu'une intervention est nécessaire.

Il rappelle que le bilan carbone l'avait classé en 2^{ème} position derrière la piscine sur le plan énergivore.

Il souligne que dans le cadre de la loi ELAN, tous les bâtiments tertiaires publics de plus de 1 000 m² devront faire l'objet d'économies d'énergie dans les années à venir.

Il précise également qu'au-delà de l'aspect consommation, il est nécessaire d'améliorer le confort des agents qui travaillent à l'Hôtel de Ville.

Il ajoute que dans le secteur de la centralité, tous les immeubles sont modernes à l'exception de l'Hôtel de Ville et qu'il est nécessaire de refaire les façades de celui-ci.

Il précise que la délibération a pour objet le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation d'un jury et la mobilisation de financements européens.

M. LEBON demande des précisions sur la valorisation des énergies renouvelables.

M. GARCIA explique qu'il ne pourra pas empêcher le projet et constate qu'on repeint tout en vert.

Il ajoute qu'il s'agit en fait d'un projet de rénovation d'un immeuble des années 70 qui a mal vieilli et qu'il trouve moche.

Il note qu'il est important de « donner du beau » mais qu'il a une approche différente et qu'il aurait préféré démolir et reconstruire l'Hôtel de Ville en équilibrant l'opération avec la vente du terrain.

Il dénonce, par ailleurs, une politique où on pointe du doigt ceux qui consomment de l'énergie en taxant les carburants chaque année depuis 2015.

Il dénonce également la hausse de l'électricité de 6 % alors qu'elle consomme peu de carbone en France.

Il considère que la politique énergétique doit intégrer d'autres paramètres comme l'indépendance énergétique et qu'il faut également tenir compte de la pollution visuelle des éoliennes qu'on installe en Picardie ou dans la Meuse.

Il rappelle enfin que la France ne représente qu'1 % des gaz à effet de serre et qu'il faut limiter les émissions de la Chine, des Etats-Unis et d'autres grands pays pollueurs.

Il annonce qu'il s'abstiendra lors du vote car il s'agit du projet du Maire et pas de leur projet.

M. le Maire lui répond que chacun doit faire un effort et qu'il n'est pas dans la logique de dire « c'est pas nous mais c'est l'autre ».

Il retient qu'il aurait préféré raser l'Hôtel de Ville alors que certaines salles ont été refaites entièrement comme la salle du conseil municipal.

Il ajoute que les bâtiments modernes sont plus fonctionnels avec moins de charme mais qu'il s'agit d'une époque de l'architecture.

Il affirme son désaccord avec la logique de « tout mettre par terre » et de dépenser 15 millions d'euros pour reconstruire un Hôtel de Ville qui n'est pas la priorité des Monsois.

Il répond à M. LEBON que le bâtiment sera équipé de photovoltaïque mais qu'il n'est pas prévu de le déconnecter du réseau de chauffage urbain.

M. LEBON demande de ne pas oublier l'isolation du passage de la résidence de l'Hôtel de Ville.

M. le Maire lui répond que la voûte située sous la résidence de l'Hôtel de Ville appartient au domaine privé et que les travaux relèvent de la copropriété.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 2 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA et Mme LAVALLEZ.

4/1 – Admissions en non-valeur – Budget principal Ville et budget annexe patrimoine locatif

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/2 – Décisions Budgétaires Modificatives n° 1 – Budget principal Ville et budget annexe patrimoine locatif

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 2 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA et Mme LAVALLEZ.

5/1 – Rémunération des jurys d'examens ou de concours organisés par le Conservatoire à Rayonnement Communal

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/2 – Modification du régime indemnitaire de la filière technique

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/1 – Subvention de la crèche d'entreprise « Les Mondilous »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7/1 – Groupe scolaire Saint-Honoré Notre Dame de la Treille – Convention de location – Jean Zay

Mme LEDÉ indique qu'en fin 2012, vu les effectifs journaliers des enfants déjeunant au restaurant scolaire Léo Lagrange, soit les enfants des écoles Sévigné, Saint-Honoré, la Ville a envisagé la construction d'un nouveau restaurant scolaire dans le quartier du « Haut de Mons ».

Elle rappelle que des solutions d'attente avaient été mises en place : restaurant les Mille Roses, d'abord pour les élémentaires de Saint-Honoré puis la grande salle du rez-de-chaussée de l'ancienne Maison des associations pour les maternelles.

Elle précise qu'après de sérieuses études sur les lieux possibles et rares dans le « Haut de Mons », le choix de construire sur le parking des enseignants de l'école Saint-Honoré fut arrêté avec l'accord de tous.

Elle ajoute que des difficultés ont empêché, à plusieurs reprises, le démarrage du chantier qui n'a pas pu se faire aussi vite que souhaité.

Elle explique que le restaurant a reçu le nom de Jean Zay, Ministre de l'Education Nationale et des Beaux-Arts pendant le Front Populaire, à l'origine de quelques belles lois.

Elle présente le restaurant et ses locaux annexes : cuisine, laverie, salle d'activités de 60 m² qui sera utilisée pendant la pause méridienne : activités particulières comme les arts plastiques ou autres, regroupement de classes...

Elle souligne que pour l'école Saint-Honoré, école privée, il est nécessaire de signer une convention d'occupation avec l'Association Foncière de Lille et Banlieue qui la représente.

Elle précise qu'elle a demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation, à titre gratuit, puisque l'Association Foncière est à but non lucratif.

M. le Maire indique que le démarrage a été assez long mais que le rythme des travaux a été raisonnable et que le résultat est remarquable.

Il ajoute que le restaurant scolaire sera prêt pour la prochaine rentrée et que la durée de la mise à disposition, à titre gracieux, est alignée sur celle des autres locaux.

M. LEBON évoque la possibilité d'ouverture des locaux aux autres associations du quartier.

M le Maire lui répond que cela sera possible pour la salle d'activités.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/1 – Attribution des subventions annuelles aux associations du domaine scolaire

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/2 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Académie de Boxe Monsoise »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/3 – Tarifs de location et de participation aux frais de fonctionnement des salles municipales

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9/1 – Culture – Tarifs des stages de pratiques artistiques et des séances de cinéma

M. LEDÉ explique que lors des petites vacances scolaires, le service culture organise des stages pour enfants suivis d'un spectacle de restitution avec les artistes intervenants.

Il indique qu'il a semblé utile de créer un tarif dégressif indexé sur le Quotient Familial pour favoriser la participation à ces stages.

Il ajoute que la Ville a créé un tarif à 3 € pour adulte (gratuit pour moins de 12 ans) applicable aux séances de cinéma qui seront programmées dans la salle Allende.

Il conclut que le premier film en octobre prochain serait « Slumdog Millionnaire ».

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 2 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. MAES et M. BAENTS.

9/2 – Culture – Salle Allende – Contrat de prestation avec le Colisée de Roubaix

M. LEDÉ annonce que la programmation des spectacles à la salle Allende inclut des spectacles faisant l'objet d'un partenariat avec le Colisée.

Il rappelle que ce partenariat existe depuis l'ouverture de la salle et qu'il est proposé de le renouveler.

Il annonce les prochains spectacles :

- Cinq de cœur (humour musical),
- Le cercle de Whitechappel (théâtre policier),
- Sol bémol (cirque où l'on verra des pianos voler).

Il ajoute qu'il s'agit donc d'autoriser la signature du contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9/3 – Modalités d'abonnement à la bibliothèque municipale pour les élèves monsois entrant en Cours Préparatoire et tarif des ateliers organisés par la bibliothèque municipale

M. LEDÉ indique que suite à une demande de l'APE Le Petit Prince, il est proposé d'offrir la possibilité d'un abonnement gratuit d'un an à la bibliothèque de la Ville aux enfants monsois quittant l'école maternelle.

M. TONDEUX s'étonne que ce service ne soit pas proposé aux Monsois scolarisés à l'extérieur de la commune.

M. le Maire propose de remplacer dans la délibération « scolarisés à Mons » par « Monsois ou scolarisés à Mons en grande section de maternelle ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/1 – Adhésion au groupement de commandes pour une mission de médiation sociale

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/2 – Cérémonies de mariage civil – Approbation d'une charte « mariage »

Mme CHABANE souligne que la grande majorité des mariages se déroule dans la joie et le respect.

Elle salue le travail de Mme CHATTELÉE et Mme BERGOGNE qui célèbrent de nombreux mariages ainsi que celui des agents de l'état civil.

Elle ajoute que certains mariages posent des difficultés et que c'est le cas dans toutes les communes de la Métropole lilloise et partout en France.

Elle indique que les débordements scandaleux de certains mettent en danger leur vie, celle de leurs proches et de leurs concitoyens avec des conduites à risques, des blocages de circulations et d'autres infractions en tout genre.

Elle précise, à titre d'exemple, que lors d'un précédent mariage 6 000 € d'amendes ont été dressées.

Face à ce constat, elle énonce les mesures qui sont prises :

- En amont de la cérémonie, une charte est signée par les futurs époux qui rappelle leurs obligations et leurs responsabilités,
- Pendant la cérémonie, la Police Municipale assure une présence systématique,
- Après la cérémonie, grâce à la vidéoverbalisation, des sanctions peuvent être prononcées et la procédure de rappel à l'ordre peut être mise en place dès qu'il y a une infraction.

Elle note que les résultats ne sont pas toujours à la hauteur et qu'il s'agit d'abord d'une affaire de civisme mais que la Ville ne baisse pas les bras.

M. le Maire juge insupportable les toupies et les dérapages pratiqués lors de certains mariages et ajoute que tout est fait pour enrayer ce phénomène.

Il indique que la charte existait déjà et que les services prennent en tête-à-tête les futurs époux pour leur expliquer ce qu'ils ne peuvent pas faire.

Il ajoute que tout est filmé et que lors des procédures de rappel à l'ordre certains ne comprennent pas la gravité des faits.

Il menace d'arrêter la célébration des mariages le samedi après-midi et prône la tolérance zéro.

Il précise qu'il n'a pas envie qu'un enfant se fasse écraser devant l'Hôtel de Ville le jour d'un mariage et qu'il craint qu'il se passe un jour un drame.

Mme LAVALLEZ se dit favorable à une charte plus dure et ajoute que la Maire de Loos a établi une charte de cette envergure après son élection.

M. le Maire lui répond que la charte existe depuis des années à Mons en Barœul mais qu'il faut maintenant des résultats.

M. LEBON estime que le sujet est grave et qu'il mérite une réflexion. Il propose une rencontre des futurs mariés avec les élus une ou 2 semaines avant le mariage.

M. le Maire ajoute que le Maire de Nice a bloqué un mariage dont le cortège avait eu lieu avant mais qu'il est impossible de suspendre la cérémonie lorsque les débordements ont lieu pendant ou après celle-ci.

Il souligne qu'en 2018 une dizaine de voitures de plus de 100 000 € chacune, faisaient des toupies et du rodéo rue Kennedy pendant qu'un millier d'enfants défilaient lors du carnaval et qu'il a fallu détourner celui-ci pour éviter un drame.

Il ajoute qu'après 10 ans d'interventions et suite à la question orale posée à l'Assemblée Nationale par Audrey LINKENHELD, la loi a enfin changé en requalifiant ces infractions dans le domaine délictuel et non contractuel malgré l'abstention invraisemblable du Député actuel.

Il demande que maintenant qu'il est possible de saisir les véhicules, il faut que ça suive du côté de la police et de la justice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/1 – Modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents communaux

M. LEBON demande que l'indemnité kilométrique pour les véhicules soit étendue aux vélos.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/2 – Règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux et mercredis récréatifs

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/3 – Règlement intérieur de la crèche municipale

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/4 – Règlement intérieur de la halte-garderie multi-accueil Camille Guérin

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/5 – Règlement intérieur des études surveillées

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/6 – Règlement intérieur aux usagers de la Maison de la petite enfance Camille Guérin

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/7 – Règlement intérieur des centres de loisirs municipaux

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/8 – Règlement intérieur des équipements sportifs

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/9 – Règlement intérieur de la piscine municipale

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/10 – Règlement intérieur du skate-park

M. TONDEUX fait remarquer qu'il faudrait installer une poubelle au skate-park pour pouvoir appliquer le règlement.

M. le Maire s'engage à installer une poubelle s'il s'avère qu'il n'y en a pas.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/11 – Règlement intérieur du M'Café

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/12 – Règlement intérieur de la Maison des Associations et des Services

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/13 – Règlement intérieur d'utilisation des salles municipales

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/14 – Règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/15 – Règlement intérieur de la salle Allende

Mme LAVALLEZ demande l'interdiction de prendre des photos et de filmer dans la salle Allende.

M. LEDÉ lui répond qu'en principe il est demandé de ne pas prendre de photos pour respecter le droit à l'image.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/16 – Règlement intérieur d'utilisation des studios de répétition et d'enregistrement de la salle Allende

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/17 – Règlement intérieur du Trait d'Union

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/18 – Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/19 – Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

Pas de vote.